

Note 15 : Dette subordonnée

La dette subordonnée représente nos obligations directes non garanties envers les porteurs de nos titres d'emprunt, sous forme de billets et de débentures, et elle fait partie de nos fonds propres réglementaires. La dette subordonnée est comptabilisée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsque cela convient, nous concluons des opérations de couverture de juste valeur afin de couvrir les risques inhérents aux fluctuations des taux d'intérêt (voir la note 8). Les droits des porteurs de nos billets et débentures sont subordonnés à ceux des déposants et de certains autres créanciers. Le remboursement de notre dette subordonnée, en tout ou en partie, est assujéti à l'approbation préalable du BSIF.

Le tableau ci-dessous fait état des valeurs nominales, des termes à courir et des valeurs comptables de notre dette subordonnée :

(en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire)	Valeur nominale	Échéance	Taux d'intérêt (%)	Remboursables à notre gré	Total 2018	Total 2017
Débentures série 20	150	De décembre 2025 à 2040	8,25	Non remboursables	143	148
Billets à moyen terme – série F Tranche 1	900	Mars 2023	6,17	Mars 2018 1)	-	905
Billets à moyen terme – série H Tranche 1 8)	1 000	Septembre 2024	3,12	Septembre 2019 2)	1 003	1 016
Billets à moyen terme – série H Tranche 2 8)	1 000	Décembre 2025	3,34	Décembre 2020 3)	916	969
Billets à moyen terme – série I Tranche 1 8)	1 250	Juin 2026	3,32	Juin 2021 4)	1 222	1 178
Billets à moyen terme – série I Tranche 2 8)	850	Juin 2027	2,57	Juin 2022 5)	813	813
Billets subordonnés à 3,803 % échéant en 2032 8) 9)	1 250 \$ US	Décembre 2032	3,80	Décembre 2027 6)	1 573	-
Billets subordonnés à 4,338 % échéant en 2028 8) 10)	850 \$ US	Octobre 2028	4,34	Octobre 2023 7)	1 112	-
Total 11)					6 782	5 029

1) La totalité des 900 millions de dollars de billets à moyen terme – série F, Tranche 1 ont été remboursés le 28 mars 2018 à leur plein montant en capital majoré des intérêts courus et impayés jusqu'à leur date de remboursement, mais exclusion faite de celle-ci.

2) Remboursables à la valeur nominale en tenant compte des intérêts courus et impayés jusqu'à leur date de remboursement, mais exclusion faite de celle-ci, à compter du 19 septembre 2019.

3) Remboursables au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le rendement des obligations du Canada avant le 8 décembre 2020, et remboursables à la valeur nominale en tenant compte des intérêts courus et impayés jusqu'à leur date de remboursement, mais exclusion faite de celle-ci, à compter du 8 décembre 2020.

4) Remboursables au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le rendement des obligations du Canada avant le 1^{er} juin 2021, et remboursables à la valeur nominale en tenant compte des intérêts courus et impayés jusqu'à leur date de remboursement, mais exclusion faite de celle-ci, à compter du 1^{er} juin 2021.

5) Remboursables au montant le plus élevé entre la valeur nominale et le rendement des obligations du Canada avant le 1^{er} juin 2022, et remboursables à la valeur nominale en tenant compte des intérêts courus et impayés jusqu'à leur date de remboursement, mais exclusion faite de celle-ci, à compter du 1^{er} juin 2022.

6) Remboursables à la valeur nominale le 15 décembre 2027 en tenant compte des intérêts courus et impayés jusqu'à la date de remboursement, mais exclusion faite de celle-ci.

7) Remboursables à la valeur nominale le 5 octobre 2023 en tenant compte des intérêts courus et impayés jusqu'à la date de remboursement, mais exclusion faite de celle-ci.

8) Ces billets sont assortis d'une clause concernant les fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité émis, ce qui est nécessaire pour les billets émis après une certaine date pour qu'ils puissent être considérés comme des fonds propres réglementaires en vertu de Bâle III. Ainsi, ces billets peuvent être convertis en un nombre variable d'actions ordinaires si le BSIF annonce que la Banque n'est plus viable ou est sur le point de ne plus l'être, ou si une administration publique fédérale ou provinciale canadienne annonce publiquement que la Banque a accepté ou convenu d'accepter une injection de capital ou un soutien équivalent afin d'éviter de devenir non viable. Dans un tel cas, chaque billet est convertible en actions ordinaires selon une formule de conversion automatique à un prix de conversion correspondant au plus élevé des montants suivants : i) un prix plancher de 5,00 \$ et ii) le cours du marché de nos actions ordinaires basé sur le cours moyen de nos actions ordinaires pondéré en fonction du volume sur la TSX. Le nombre d'actions ordinaires émises est déterminé en divisant la valeur nominale du billet (y compris les intérêts courus et impayés du billet) par le prix de conversion et ensuite multiplié par le multiplicateur.

9) Le 12 décembre 2017, nous avons émis 1 250 millions de dollars américains de billets subordonnés à 3,803 %.

10) Le 5 octobre 2018, nous avons émis 850 millions de dollars américains de billets subordonnés à 4,338 %.

11) Certains titres de la dette subordonnée ont été émis à un prix reflétant une prime ou un escompte et leurs montants tiennent compte d'ajustements au titre des couvertures de juste valeur qui, ensemble, ont eu pour effet de diminuer leur valeur comptable au 31 octobre 2018 de 233 millions de dollars (121 millions en 2017); voir la note 8 pour obtenir des détails à ce sujet. La valeur comptable est également ajustée en fonction des avoirs au titre de la dette subordonnée détenus aux fins des activités de tenue de marché.

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour l'exercice à l'étude.

L'information sur l'ensemble des durées à courir jusqu'à l'échéance de notre dette subordonnée, selon les dates d'échéance énoncées dans les conditions des émissions, est présentée en caractères de couleur bleue dans la section Échéances contractuelles des actifs et des passifs et engagements hors bilan aux pages 107 et 108 du Rapport de gestion du présent Rapport annuel.